

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 27 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 juin à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	09
Nombre de suffrages exprimés :	11

Nombre de voix pour :	11
Nombre de voix contre :	00
Nombre d'abstentions :	00

**Présents :** Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Jacqueline PUGET, Jean-Marie PRAYER, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Alain MANIVEL,

**Excusés /Pouvoirs :** Frédérique PRAL (pouvoir donné à Jacqueline PUGET), Marie-Jo CAYOL (pouvoir donné à Alain LAURENS), Cécile LAPEYRE

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Jacqueline PUGET

**Objet : Demande d'une subvention - Bornes de rechargement**

**Vu** la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui prévoit le renforcement de l'obligation d'équipements en points de recharge pour les véhicules électriques dans les parkings de plus de 10 places des bâtiments neufs ou rénovés et le renforcement d'un droit à la prise dans les copropriétés ;

**Considérant** que Territoire d'Energie 05 déteint la compétence visée à l'article I2224-37 du CGCT, d'équiper ses communes membres de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques et hybrides ;

**Considérant** la demande des usagers des parkings couverts, domaines privés de la commune qui souhaite se doter de nouvelles bornes afin de répondre aux attentes des administrés et de sa clientèle touristique ;

**Considérant** les investigations menées par la Commune du Dévoluy pour trouver un fournisseur susceptible de répondre à ses attentes, en ce qui concerne, le délai de mise en œuvre, le type de borne souhaitée, et le coût de l'opération ;

**Considérant** les propositions faites par les entreprises SERRES Entreprise et ALP Médélec ;

**Considérant** que l'offre de l'entreprise SERRES Entreprise, pour un montant de 20 148.00€ HT, correspond le mieux aux attentes de la Commune du Dévoluy ;

**Considérant** le plan de financement suivant :

- Région SUD : 50%
- Autofinancement 50%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la demande de financement pour le projet cité ci-dessus compte-tenu du plan de financement proposé ;
- **SOLLICITE** la Région Sud pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 50% du coût du projet ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents relatifs au bon déroulement de l'affaire

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 18-07-2024  
Publié le : 18-07-2024  
Affiché le : 18-07-2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Alexandra BUTEL

